



Domicilier ma société dans des locaux d'habitation ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **10:11**

Tout dépend de votre commune. Généralement, pour les grandes agglomérations (Paris), c'est impossible.

Néanmoins, si ces locaux sont le domicile du gérant, les nouvelles lois pour l'initiative économique vous autorisent à y domicilier votre entreprise dans les 5 premières années de son existence.

Dans tous les cas, le mieux pour vous est de vous rapprocher de votre mairie pour connaître les dispositions communales à cet égard, et leurs modalités d'application conformément à ces lois pour l'IE, et vis-à-vis de la co-propriété.

Thibault DU MANOIR DE JUAYE
Cyberpro